



Se couvrir avant de quitter le domicile conjugal

Par **sissi67**, le **07/01/2012** à **09:07**

Bonjour,

Je suis mariée, sans enfants. J'ai déjà tenté de quitter mon mari deux fois mais il m'a fait des menaces de mort, avant de me dire qu'il ne le ferait pas. Dans le doute, je ne suis pas tranquille...

Nous sommes locataires hlm. Mon intention est de partir et de trouver un logement dans le privé (je ne peux prétendre à un logement social qu'avec un papier de conciliation du juge, ce qui signifie procédure de divorce et prendrait des mois). Il est délicat pour moi de lui parler de divorce maintenant car j'ai peur de ses réactions.

J'ai entendu dire qu'il peut m'attaquer pour abandon de domicile conjugal.

Je précise qu'il ne me touche plus depuis des années, que je paye toutes les factures (prélèvement ou chèques), lui me donnant une participation en liquide, et qu'il est alcoolique (suivi en centre spécialisé).

Je sais qu'en quittant le domicile, je devrais signaler mon départ au commissariat.

Sinon que faire pour me couvrir tant qu'aucune procédure n'est lancée ?

Merci beaucoup d'avance pour votre aide.

Par **Claralea**, le **07/01/2012** à **13:38**

Vous allez effectivement au commissariat faire une main courante pour signifier que vous quittez le domicile conjugal en expliquant également les menaces de mort que votre mari vous a faites si vous partiez. Ne serait ce que pour éviter qu'il fasse une recherche dans l'intérêt des familles disant que vous avez disparue. Au moins, la police saura que vous êtes partie de vous même.

Ensuite, vous prenez un avocat et entamez une procédure de divorce en demandant à votre avocat de ne pas donner votre adresse pour les raisons invoquées

Par **sissi67**, le **07/01/2012** à **17:02**

Merci pour cette réponse rapide.

Je peux donc me lancer dans la recherche d'un logement sans avoir lancé de procédure, ce qui me soulage beaucoup...

Par **Claralea**, le **07/01/2012** à **17:24**

Il est aussi préférable que vous portiez plainte pour menaces de mort réitérées afin de vous protéger. Et vous en profitez pour informer que vous quittez le domicile conjugal et que vous ne souhaitez pas que votre nouvelle adresse soit divulguée à votre mari.

Et vous prenez un avocat pour entamez la procédure de divorce.

Vous n'allez pas rester dans le même domicile car ce serait dangereux pour vous quand il recevra l'assignation du divorce, imaginez qu'il mette ses menaces à exécution...

Par **Laure11**, le **07/01/2012** à **19:07**

[citation]Il est aussi préférable que vous portiez plainte pour menaces de mort réitérées
[/citation]

Sissi a des preuves ? Elle a déjà été battue & des attestations médicales ?

[citation]Je précise qu'il ne me touche plus depuis des années, [/citation]

Vous pouvez le prouver ?

Sissi, contactez rapidement un avocat et demandez un référé pour l'audience de non-conciliation (procédure d'urgence).

[citation]vous prenez un avocat et entamez une procédure de divorce en demandant à votre avocat de ne pas donner votre adresse pour les raisons invoquées

[/citation]

là, c'est absolument impossible !!!

Par **sissi67**, le **08/01/2012** à **10:20**

En tout cas merci encore et meilleurs voeux !

Ceci étant je n'ai aucune preuve des menaces et ne suis pas battue.

Par **Laure11**, le **08/01/2012** à **11:00**

Bonjour Claralea,

[citation]Pas besoin de preuve d'avoir reçu des menaces de mort, réitérées de surcroit, pour porter plainte

[/citation]

Sans preuve, la plainte ne sera pas recevable.

[citation]*Menaces sur ses biens, ou sur sa personne, le code pénal envisage ces situations.*

Mais encore faudra t-il démontrer l'élément matériel par tous moyens, établir les faits par (attestations, courriers reçus, enregistrements...) mais aussi l'élément moral; l'intention nuisible.

[/citation]

Par **Claralea**, le **08/01/2012** à **15:03**

[citation]Sans preuve, la plainte ne sera pas recevable.[/citation]

Totalement faux, j'ai déjà porté plainte pour menace de mort reiteree par une voisine, elle a fait 10 heures de garde à vue avec fouille complète, ça l'avait passablement calmée, elle a même fini par déménager. Et je n'avais aucun témoin de mon côté, que du sien, et ils n'ont pas été la balancer.

Il ne suffit pas d'être battue pour être victime de violence, la violence verbale est aussi prise en considération

Si vous ne vous en sentez pas le courage, quand vous irez faire une main courante pour prévenir que vous quittez le domicile conjugal, n'oubliez pas de les prévenir qu'il vous a déjà menacé de mort si vous le faisiez, au moins, ce sera acté et votre avocat pourra la mettre dans votre dossier

Par **Laure11**, le **08/01/2012** à **17:33**

[citation] la violence verbale est aussi prise en considération

[/citation]

Bien sûr, mais il faut des témoignages... et c'est compréhensible. A ce moment là, tout le monde peut raconter n'importe quoi.

[citation]j'ai déjà porté plainte pour menace de mort reiteree par une voisine, elle a fait 10 heures de garde à vue avec fouille complète[/citation]

Il est aussi fort possible que votre voisine ait des antécédents que vous ignorez. Tout dépend du lieu également.

Par **Claralea**, le **08/01/2012** à **19:00**

[citation]Il est aussi fort possible que votre voisine ait des antécédents que vous ignorez. Tout dépend du lieu également.[/citation]

Et qu'est ce que vous sous-entendez par "tout depend du lieu" ? C'etait un vieux corps de ferme où nous etions juste 2 voisins... la boulangerie et moi, et c'etait la boulangère ! Et parce qu'elle ne voulait pas accepter qu'elle n'avait qu'un droit de passage et que toute la cour etait à moi !

Et en general, les gens ne sont pas idiots, les menaces de mort, ils les font si possible sans temoin, et dans ce cas, jamais aucune plainte ne serait recevable !

Par **Laure11**, le **08/01/2012** à **19:05**

[citation]tout depend du lieu" [/citation]

Je sais, puisque constaté, que dans certains endroits (quartiers difficiles entr'autres) la gendarmerie est très à l'écoute des personnes qui viennent ou déposer plainte, ou demander une certaine protection.

Par **Claralea**, le **09/01/2012** à **11:05**

Désolée, mais j'habite une ville dont le taux de criminalité est inférieur à la moyenne nationale et meme departementale...

Mais il suffit souvent d'un seul con pour vous pourrir la vie, pas besoin de vivre dans une cité classée zone sensible.

Par **sissi67**, le **09/01/2012** à **16:59**

Dans tous les cas, ce que vous m'avez dit est Ok. Vous avez déjà soulagé mon week-end et là ça va encore mieux :

Contacté par téléphone, l'avocat de ma patronne a confirmé que je pouvais partir une fois que j'aurai un point de chute, sans oublier la case police, et lancer la procédure après. Et que pas besoin de preuve des menaces pour faire cela.

Bien cordialement,
sissi

Par **Claralea**, le **09/01/2012** à **22:03**

Bon courage, vous allez bientôt re-gouter au gout de la liberté et ça n'a pas de prix :)